

**OBJET :**

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) - engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique - saisie du Conseil Départemental et des services de l'Etat

**N° 17**

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 06/02/2019

Transmis en préfecture le :

20/02/2019

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**SEANCE DU 12 février 2019**

L'an deux mille dix neuf, le douze février

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, Mme MOTHEs, Mme SALGAS, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M BOUVIER-BERTHET

**Mandants :**

M. CHAILLOU  
M. GLOMOT  
Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
M. REY  
M. PLANES

**Mandataires :**

M. MILLAT  
M. FREY  
M. D'ETTORE  
Mme MAERTEN  
M BOUVIER-BERTHET  
M. LEBAUPE

**Absents :**

M. CASTEL

**Secrétaire de séance : M. FREY**

**Rapporteur : M. FREY**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.11112-2,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2241-1,  
Vu le Code civil, notamment son article 545,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.110-1,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.113-24,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2016,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n°AD/161213 du 16 décembre 2013 relative à la création du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°33 du 04 juillet 2017 relative à la validation du plan d'actions,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n°AD/180917 du 18 septembre 2017 relative à la validation du plan d'actions,  
Vu l'estimation sommaire et globale de France Domaine du 08 mars 2018,

Par délibération du 16 décembre 2013 et avec l'accord des communes de Vias, d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Hérault a créé le PAEN des Verdisses, en application des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'objet du PAEN est de mener une politique cohérente et dynamique, favorable à l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers du site.

La définition de cette politique ambitieuse se traduit dans un programme d'actions organisé autour de cinq enjeux :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement,
- protéger le patrimoine naturel,
- gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins des milieux et les usages,
- équiper et rendre attractif le territoire,
- assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions a été validée par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Départemental en 2017.

Depuis, de manière plus opérationnelle, un filot prioritaire a été défini pour mettre en œuvre ce plan d'actions dans les meilleurs délais et un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été constitué pour, le cas échéant, bénéficier des dispositions de l'article L.113-24 alinéa 1 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'article L.113-24 alinéa 1 dispose que :

*« A l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent être acquis par le département ou, avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, à l'amiable ou par expropriation ».*

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la saisine du Conseil Départemental pour obtenir son accord, conformément à l'article pré-cité ; de se prononcer sur l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique ; de solliciter M. le Préfet pour le lancement de l'enquête préalable à la DUP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

### DECIDE

- **DE SAISIR** le Conseil Départemental pour obtenir son accord, conformément à l'article L.113-24 du Code de l'urbanisme,
- **D'ENGAGER** la procédure permettant de déclarer d'utilité publique la mise en œuvre du PAEN des Verdisses,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête préalable à la DUP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gilles D'ETTORE**

